

## Commune de BIEDERTHAL

### Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11  
 Nombre de Conseillers en fonction : 8  
 Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 5 juin 2025

**Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)**

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne,  
 FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, STEININGER Alain

**Absent et excusé : (1)** FERNEX Arnaud

**Absent et non excusé : (0)**

**Ont donné pouvoir : (1)** FERNEX Arnaud à CORDIER Danielle

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Président de séance** : Mme Danielle CORDIER, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

*Intervention de Mme Rachel MANDAGLIO (Animatrice du site Natura 2000 Jura Alsacien de la Communauté de Communes Sundgau) pour présenter la charte du site NATURA 2000 et proposition de création d'un îlot de sénescence en forêt.*

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 25 mars 2025 »
3. NATURA 2000
  - 3.1 Présentation de la charte du site NATURA 2000
  - 3.2 Proposition de création d'un îlot de sénescence en forêt
4. FISCALITÉ – Subvention aux associations 2025
5. URBANISME – Classement de parcelles appartenant au domaine privé de la commune dans le domaine public
6. Ecole privée
7. Divers

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

#### 2. Approbation des délibérations de la séance du 25 mars 2025.

Le document « Délibérations de la séance du 25 mars 2025 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### 3. NATURA 2000

#### 3.1 Présentation de la charte du site NATURA 2000

2025/012

Le réseau de sites NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats sur le territoire de l'Union Européenne. Sa mission est de concilier l'activité humaine avec la faune et la flore à travers une charte.

Des zones, validées par le ministère de l'environnement, ont ainsi été déterminées en fonction des espèces et des milieux. Le Jura Alsacien compte 55 espèces (faune et flore) et 13 milieux (forêt, verger, lisière etc...).

La charte NATURA 2000 est un outil de protection et de préservation de la qualité des différents milieux.

Suite à l'intervention de Mme Rachel MANDAGLIO, Mme Le Maire expose qu'une partie de la forêt de BIEDERTHAL est classée Natura 2000 et PEFC puisqu'elle s'est engagée à faire bon escient de ce patrimoine, à le valoriser tout en respectant les espèces qui s'y trouvent. Actuellement la commune paie une taxe foncière sur les parcelles de la forêt.

La charte NATURA 2000 du Jura Alsacien est une charte de bonne pratique ouvrant droit à une exemption de taxe foncière pour les adhérents pour une durée de 5 ans, renouvelable.

L'adhérent doit respecter des engagements dans la gestion des milieux forestiers, les lisières, les milieux humides. Ces pratiques sont proches de celles déjà mises en place par le forestier de la commune. Les particuliers dont les parcelles sont classées NATURA 2000 peuvent également signer cette charte.

Mme Le Maire propose de signer cette charte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la signature de cette charte.**

#### 3.2 Proposition de création d'un îlot de sénescence en forêt

2025/013

Mme le Maire présente aux membres le contrat N2000-F12i dispositif favorisant le développement de bois sénescents ainsi que les mesures du contrat proposé.

Le contrat NATURA 2000 concerne les sites suivants FR4201812 Jura Alsacien.

Ce dispositif favorise le développement de bois sénescents par la création d'un îlot de sénescence dans la forêt communale.

La surface est estimée à 2,1 hectares, en attente de la réalisation du repérage précis de l'ONF.

Le contrat implique la non exploitation pendant une durée de 30 années. L'absence de récolte de bois est compensée par une subvention prise en charge dans le cadre d'un NATURA 2000, rémunéré par l'Union Européenne et l'Etat.

La compensation vaut pour les 30 ans de non-récolte et est versée au début du contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.

Le contrat est monté en lien avec l'ONF et la Commune. Il est déposé à la Région Grand-Est, qui instruit le dossier.

À tout moment le respect du cahier des charges peut être contrôlé (notamment : vérification de la surface de l'îlot, identification sur le terrain du pourtour marquant son emplacement, absence de coupes récentes de bois).

Une subvention d'un montant de 6000,00 € / hectare pourra être octroyée par la Région Grand-Est.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le projet de contrat NATURA 2000 qui lui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques ;
- **DE SOLLICITER** une rétribution (crédits Etat-Europe) de 6000,00 € / hectare pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 2,1 hectares ;
- **DE S'ENGAGER** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat NATURA 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune ;
- **DE CERTIFIER** que le projet de contrat NATURA 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat NATURA 2000.

#### 4. FISCALITE – Subvention aux associations 2025 2025/014

L'assemblée prend connaissance des demandes de subventions :

- Association Rhizosphère pour l'école privée (M. Thierry KAUFFMANN étant Président de l'Association, ne prend pas part au vote et quitte la salle)
- Association Dynamis Racing pour F1 in Schools Naegelen pour une subvention exceptionnelle (Championnat du Monde à Singapore) > Lycée Jean Mermoz de Saint-Louis, (M. Ephraïm GOLDSCHMIDT étant le parent d'un des élèves, ne prend pas part au vote et quitte la salle).

**Après discussion, le Conseil :**

➤ **décide d'accorder** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Association Rhizosphère (école privée)	450,00 €
Association Dynamis Racing (F1 in Schools Naegelen)	500,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le versement des subventions,
- Dit que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget primitif 2025 en section de fonctionnement (les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025).

#### 5. URBANISME – Classement de parcelles appartenant au domaine privé de la commune dans le domaine public 2025/015

Mme le Maire informe les conseillers qu'à la date du 26 septembre 1991, le conseil municipal de l'époque avait décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la Rue des Vergers.

La commune de Biederthal a fait alors l'acquisition de parcelles (délibération du 15 avril 1993) car l'emprise du chemin était insuffisante et qu'il fallait obtenir une largeur suffisante de la Rue des Vergers, afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que la liberté de passage des véhicules de sécurité incendie.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-1 relatif au domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles cadastrées (voir ci-dessous), sont restées dans le domaine privatif de la commune :

- Section D parcelle n° 0286 d'une superficie de 2,89 ares,
- Section D parcelle n° 0289 d'une superficie de 0,36 ares,
- Section D parcelle n° 0290 d'une superficie de 0,40 ares,
- Section D parcelle n° 0293 d'une superficie de 0,69 ares,
- Section A parcelle n° 0523 d'une superficie de 0,18 ares,
- Section A parcelle n° 0524 d'une superficie de 0,74 ares,
- Section D parcelle n° 0313 d'une superficie de 0,19 ares,
- Section D parcelle n° 0316 d'une superficie de 0,51 ares.

Qu'elles représentent une surface totale de 5,96 ares, et sont actuellement inscrites au nom de la Commune de Biederthal au Livre Foncier et au cadastre.

Les parcelles section D n° 0286, 0289, 0290, 0293, 0523 et 0524 vont être intégrées dans la « Rue des Vergers ».

Les parcelles section D n° 0313 et 0316 vont être intégrées dans la « Rue Principale ».

Compte tenu de leur destination (affectation à l'usage direct du public) et, de leur appartenance aux biens de la collectivité, elles ont vocation à être classées dans le domaine public communal. C'est pourquoi, il conviendrait de demander l'élimination de ces parcelles au Livre Foncier et au Cadastre.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents,

**DÉCIDE :**

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement, y compris auprès du livre foncier, du cadastre et du contrôle de la légalité,
- De transmettre la présente délibération aux services concernés pour suivi et application.
- Qu'il n'y aura pas d'actualisation de la longueur de la voirie communale au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) car seule la largeur des rues a changé.

## **6. Ecole privée – Révision de loyer 2025/016**

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'à la date du 11 juin 2024 l'école privée avait sollicité la commune de Biederthal pour une baisse du loyer pendant une période d'un an.

Le délai arrivant bientôt à échéance (01.09.2024 au 31.08.2025), Mme le Maire demande à ses conseillers de délibérer pour le montant du loyer à partir de la rentrée prochaine du 01.09.2025 au 31.08.2026.

L'école privée faisant partie de l'Association Rhizosphère, M. Thierry KAUFFMANN étant Président de l'Association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Il a été décidé de remettre le tarif établi lors de l'ouverture de l'école privée d'après le nombre d'élèves (délibération du 24 mai 2022).**

**Le montant du loyer sera de 750,00 € et 50,00 € de charges soit un montant total de 800,00 € pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.**

## 7. DIVERS

Prélèvement eau au Kaibeloch : suite au dernier orage de l'eau a été prélevé au Kaibeloch et a été analysé. Les résultats n'étant pas assez probant il faudra faire une seconde analyse lors d'un prochain orage avec un contenant plus important (1,5 litres à 2).

Adjoint technique : M. Michel TSCHIEMBER nous a informé qu'il allait prendre sa retraite à compter du 30/04/2026, une annonce a été publiée sur le site emploi territorial.

Dons :

- la commune a réceptionné un courrier lui annonçant un possible héritage d'une native de Biederthal.
- l'ancienne amicale des pompiers dissoute l'an passé, nous fait part d'un don d'une partie de leur fond de caisse. Cet argent servira pour s'équiper afin de faire face aux situations de crise (inondations, tempêtes...) du plan communal de sauvegarde.

Sécurisation du village : le dossier de l'étude en cours va être déposé auprès de la CEA pour connaître le montant des subventions éventuelles.

Remerciements des différentes associations pour les subventions allouées au mois de mars 2025.

Cimetière : Mme le Maire a participé à une formation concernant la gestion et la réglementation du cimetière. Certains points devront être mis aux normes.

Les allées principales ont étéensemencé pour une mise au vert des allées ce qui évitera des heures de désherbage sans fin. Nous vous rappelons toutefois que les concessionnaires des tombes doivent désherber autour des tombes.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h00.***

Le Maire,  
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,  
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 19 juin 2025  
Publié le 19 juin 2025